

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi trois novembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : jeudi 27 octobre 2022

Étaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 <sup>ème</sup> adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)  
Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)  
Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)  
Mme Marie-Thérèse TU (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)  
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)  
M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)  
Mme Nina JULIÉ (procuration donnée à M. Mickael LELONG)

Excusés :

M. Jean-Irénée BOANO  
M. Romuald PIDJOT  
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL  
M. Petelo SAO

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	22
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h10.

M. Georges TARAIHAU est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 117/22/XI

PORTANT MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND NOUMEA (SIGN)

**Le conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 03 novembre 2022**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°57/20/VII du 09 juillet 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein du SIGN et du SMTU,

Vu la délibération n°76/20/VIII du 06 août 2020 portant modification de la délibération n°57/20/VII du 09 juillet 2020,

Vu la note explicative de synthèse n° 82/2022 du 27 octobre 2022 ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

Article 1 : A compter du 24 novembre 2022, sont désignés en qualité de représentants de la Ville du Mont-Dore au sein du Comité Syndical du « S.I.G.N » :

**Titulaires (2) :**

- M. Eddie LECOURIEUX
- M. Olivier BERTHELOT

**Suppléants (2) :**

- M. Guy GUEPY
- M. Maurice PELAGE

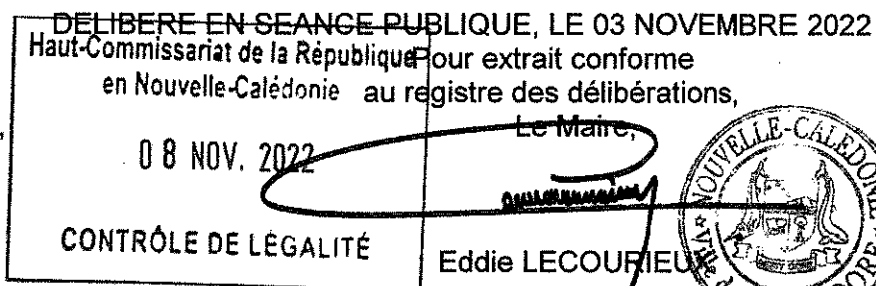
Article 2 : A compter du 24 novembre 2022, l'article 2 de la délibération n°57/20/VII du 09 juillet 2020 ainsi que la délibération n°76/20/VIII du 06 août 2020, sont abrogés.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée aux intéressés, communiquée à l'organisme intéressé et publiée sous format électronique.

Le secrétaire de séance,

Georges TARAIHAU



**Ampliations :**  
Subdivision Administrative Sud  
Intéressés  
Organisme intéressé  
Toutes directions et services  
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 08 NOV. 2022  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 10 NOV. 2022  
est exécutoire de plein droit

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : Modification de la désignation des représentants du conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN).**

P.J. : - Délibération n°57/20/VII du 09 juillet 2020,  
- Délibération n°76/20/VIII du 06 août 2020,  
- Projet de délibération.

Par délibération n°57/20/VII du 09 juillet 2020, le conseil municipal a désigné ses représentants pour siéger au sein du SIGN.

Puis, par délibération n°76/20/VIII du 06 août 2020, la composition des représentants du conseil municipal au sein du SIGN a été modifiée suite à un changement de suppléance.

Il convient toutefois de modifier une nouvelle fois la composition des représentants de la Ville au sein du SIGN. En effet, M. Olivier BERTHELOT devient titulaire et M. Maurice PELAGE devient son suppléant.

La composition des représentants de la Ville au sein du Comité Syndical du SIGN s'établit alors comme suit :

**Titulaires (2) :**

- M. Eddie LECOURIEUX
- M. Olivier BERTHELOT

**Suppléants (2) :**

- M. Guy GUEPY
- M. Maurice PELAGE

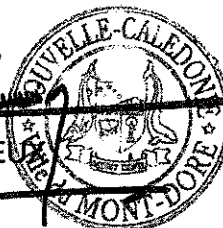
Dans un souci de clarté, l'article 2 de la délibération n°57/20/VII du 09 juillet 2020 ainsi que la délibération n°76/20/VIII du 06 août 2020, seront abrogés et remplacés par le projet de délibération ci-joint.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 27 OCT. 2022

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX



Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 17 JUIL. 2020  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 21 JUIL. 2020  
est exécutoire de plein droit

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

DELIBERATION N° 57/20/VII



Eric KEM-SENG

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND NOUMEA (SIGN)  
ET DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS (SMTU)

Le conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 09 juillet 2020

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°38/2020 du 03 juillet 2020,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

17 JUIL. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner les représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) et du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU).

**Article 2 :** Sont désignés en qualité de représentants de la Ville du Mont-Dore au sein du Comité Syndical du « S.I.G.N » :

**Titulaires (2) :**

- M. Eddie LECOURIEUX
- M. Maurice PELAGE

**Suppléants (2) :**

- M. Olivier BERTHELOT
- M. Guy GUEPY

**Article 3 :** Sont désignés en qualité de représentants de la Ville du Mont-Dore au sein du Comité Syndical du « S.M.T.U » :

**Titulaire (1) :**

- M. Lionel PAAGALUA

**Suppléant (1) :**

- M. Olivier BERTHELOT

**Article 4 :** La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifiée aux intéressé(e)s, communiquée à l'organisme intéressé et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 09 JUILLET 2020

**Ampliations :**  
Subdivision Administrative Sud  
Intéressé(e)s (notification)  
Organisme intéressé  
Toutes directions et services  
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations  
Le Maire,



Eddie LECOURIEUX



DELIBERATION N° 76 /20/VIII

PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°57/20/VII DU 09 JUILLET 2020  
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND NOUMEA (SIGN)  
ET DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS (SMTU)

**Le conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 06 août 2020**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

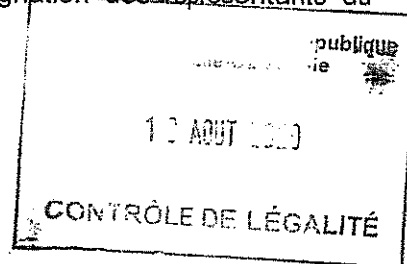
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°57/20/VII du 09 juillet 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein du SIGN et du SMTU,

Vu la note explicative de synthèse n°55/2020 du 31 juillet 2020 ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**



**Article 1 :** L'article 2 de la délibération n°57/20/VII du 09 juillet 2020, sus visée, est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de représentants de la Ville du Mont-Dore au sein du Comité Syndical du « S.I.G.N » :

**Titulaires (2) :**

- M. Eddie LECOURIEUX
- M. Maurice PELAGE

**Suppléants (2) :**

- M. Guy GUEPY
- M. Olivier BERTHELOT

**Article 2 :** Le reste sans changement.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifiée aux intéressé(e)s, communiquée à l'organisme intéressé et publiée par voie d'affichage.

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 10 AOÛT 2020  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 11 AOÛT 2020  
est exécutoire de plein droit

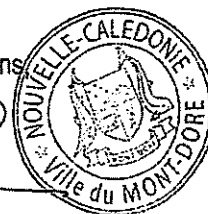
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 06 AOÛT 2020

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

Eric KEM-BENS

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations  
Le Maire,

Eddie LECOURIEUX



**Ampliations :**  
Subdivision Administrative Sud  
Intéressé(s)